


Procedure file

Informations de base	
COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	2002/2032(COS) Procédure terminée
Société de l'information, eEurope 2002: accessibilité des sites Web publics en particulier aux handicapés	
Sujet 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet 4.10.06 Personnes handicapées	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	EDD BELDER Bas	22/11/2001
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
Conseil de l'Union européenne	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil	Réunion	Date
Commission européenne	Transports, télécommunications et énergie	2420	25/03/2002
	Transports, télécommunications et énergie	2374	15/10/2001
	DG de la Commission Réseaux de communication, contenu et technologies	Commissaire	

Evénements clés			
25/09/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0529	Résumé
15/10/2001	Débat au Conseil	2374	
27/02/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/03/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
23/04/2002	Vote en commission		
23/04/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0147/2002	
13/06/2002	Débat en plénière		

13/06/2002	Décision du Parlement	T5-0325/2002	Résumé
13/06/2002	Fin de la procédure au Parlement		
30/10/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2002/2032(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/5/15933

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2001)0529	25/09/2001	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0189/2002 JO C 094 18.04.2002, p. 0009	20/02/2002	ESC	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A5-0147/2002	23/04/2002	EP	
Comité des régions: avis	CDR0397/2001 JO C 278 14.11.2002, p. 0024	15/05/2002	CofR	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T5-0325/2002 JO C 261 30.10.2003, p. 0389-0582 E	13/06/2002	EP	Résumé

Société de l'information, eEurope 2002: accessibilité des sites Web publics en particulier aux handicapés

OBJECTIF : améliorer l'accès au Web pour les personnes handicapées. CONTENU : le plan d'action "eEurope 2002", adopté par le Conseil européen de Feira en juin 2000, vise à mettre "en ligne" tous les aspects de la vie des citoyens européens, de façon qu'ils puissent tirer parti des possibilités offertes par les technologies numériques et y apporter leur contribution. L'un des objectifs spécifiques du plan d'action est d'améliorer l'accès au Web pour les personnes handicapées qui sont confrontées à toutes sortes d'obstacles techniques lorsqu'il s'agit d'accéder à l'internet: c'est précisément l'objet de la présente communication et des recommandations qu'elle contient. La présente communication sur l'accessibilité des sites Web publics et de leur contenu n'est qu'un exemple de l'effort concerté nécessaire pour lever les obstacles et s'assurer que les technologies et systèmes d'information futurs ne vont pas générer des difficultés nouvelles et supplémentaires pour les personnes handicapées. Dans cette optique, la Commission formule une série de conclusions découlant de l'expérience actuelle dans les États membres et les institutions européennes qui ont d'ores et déjà adopté les instructions existantes sur l'accessibilité des sites Web publics: - les États membres et les institutions européennes s'acheminent à un bon rythme vers l'adoption des instructions pour tous les sites Web publics d'ici à la fin de l'année 2001; - les administrations nationales devraient constamment chercher à améliorer l'accessibilité de leurs pages Web et explorer des moyens nouveaux et meilleurs de fournir un contenu et des services sur le Web à mesure que de nouvelles technologies et de nouvelles versions de ces instructions apparaissent; - la Commission proposera aux autres institutions européennes de créer un groupe interinstitutionnel chargé de promouvoir et d'assurer l'adoption, la mise en oeuvre et la mise à jour régulière de ces instructions au sein des institutions européennes; - il conviendra de contrôler les résultats obtenus en matière d'accessibilité des sites Web publics et de recenser les meilleures pratiques. La Commission fera une synthèse des résultats de cette action et les diffusera. Il faut noter que les États membres et les institutions européennes ont convenu d'échanger des informations et d'évaluer leurs progrès respectifs en ce qui concerne l'adoption et l'application des instructions, à l'aune de critères choisis d'un commun accord; - les progrès réalisés en ce qui concerne l'adoption et l'application des instructions par les institutions européennes et les États membres seront présentées sur le site Web de eEurope; - on encouragera des mesures de sensibilisation, de diffusion, d'apprentissage, et particulièrement de formation concernant l'accessibilité du Web dans les institutions européennes et dans les États membres; - les organisations bénéficiant de financements publics de la part des institutions européennes ou des États membres devraient être incitées à rendre leurs sites Web accessibles; - dans le cadre du plan d'action eEurope, les États membres pourraient inciter non seulement les sites Web publics à vocation nationale mais également les sites publics locaux et régionaux à respecter les instructions; - il faudrait mettre en place une initiative de grande envergure destinée à rendre accessibles l'ensemble des sites Web publics et privés pendant l'année 2003, année européenne des personnes handicapées; - les États membres et les institutions européennes devraient nouer un dialogue permanent avec les personnes handicapées et leurs représentants afin d'obtenir de façon régulière et cohérente des réactions en retour sur ces questions.?

Société de l'information, eEurope 2002: accessibilité des sites Web publics en particulier aux handicapés

En adoptant le rapport de M. Bastiaan BELDER (EDD, NL) par 248 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, le Parlement européen se félicite de la communication de la Commission et réitère la nécessité d'éviter toute forme d'exclusion de la société et, partant, de la société de l'information et souhaite en particulier l'intégration des handicapés et des personnes âgées. La Commission et les États membres sont invités à promouvoir le dialogue avec les représentants des handicapés et des personnes âgées, afin de leur permettre de surmonter les obstacles qui les empêchent de s'intégrer pleinement dans la société, et notamment d'accéder aux nouvelles technologies. Il réclame des initiatives en vue d'améliorer la situation des personnes âgées quant à leurs aptitudes informatiques et invite les États membres et la Commission à échanger les meilleures pratiques dans ce domaine. Le Parlement signale que l'accès aux sites Web pourrait permettre aux handicapés de réintégrer le marché du travail et de participer à la vie sociale. Il souligne la nécessité de former les personnes fournissant des informations aux personnes souffrant de handicaps cognitifs, afin de leur permettre de maîtriser les caractéristiques, le potentiel et les limites de l'instrument que représente l'Internet. Le Parlement demande aux institutions et aux gouvernements européens de promouvoir les principes du concept accessible de tous les types d'équipements pouvant être utilisés pour accéder à l'Internet, notamment par des campagnes de sensibilisation et des mesures telles que la normalisation des équipements. La Commission et les États membres doivent travailler en partenariat avec les fabricants pour stimuler le développement et la commercialisation d'équipements facilitant, pour les personnes handicapées, un accès domestique simple et peu onéreux à l'Internet. Les gouvernements sont invités à intensifier leurs efforts pour que les handicapés prennent conscience des avantages de l'accès en ligne et à stimuler l'apprentissage plus fréquent de l'Internet pour les personnes handicapées en mettant à leur disposition des bourses pour la technologie, la formation et le soutien.?